

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 5 février 2024, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

**À laquelle sont présents :**

M. Gilles Gosselin, maire  
Mme France Darveau, conseillère  
M. Laurent Garneau, conseiller  
M. Michel Lequin, conseiller  
M. Guy Thériault, conseiller

**Est absent :**

M. Michel Prince, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

**Est également présente:** Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

Le maire Gilles Gosselin en profite pour souhaiter la bienvenue aux gens présents dans l'assistance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
  - 5.1 Parole au comité - Voirie
  - 5.2 Parole au comité - Environnement
6. Administration ;
  - 6.1 Adoption du règlement #329-2024 - sur le traitement des élus
  - 6.2 Résolution - modification programmation de la TECQ (version 5)
  - 6.3 Autoriser les signataires à la Caisse Desjardins (prêt temporaire - TECQ)
  - 6.4 Inscription au congrès de l'ADMQ
  - 6.5 Cimetière - donner mandat pour finaliser le dossier auprès de l'Archevêché & de la Paroisse de Disraëli
  - 6.6 Site Internet
  - 6.7 Demande de Ham-Nord au sujet de notre règlement # 300
  - 6.8 Ouverture d'un poste d'aide-inspecteur
7. Aqueduc et égouts ;
  - 7.1 Entretien annuel de l'aqueduc
8. Sécurité publique ;
  - 8.1 Lettre du sous-ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation - dossier Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts
  - 8.2 Nouvelle entente de la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts pour 2024-2033
9. Voirie ;
  - 9.1 Offre de services Techni-Consultant inc.
10. Urbanisme et environnement ;
  - 10.1 Résolution - demande d'accès aux documents pour l'émission des permis
11. Loisirs et culture ;
12. Affaires diverses ;
  - 12.1 Demande d'aide financière de la Sécurité Alimentaire de Victoriaville
  - 12.2 Invitation Rallye Communautaire de la CDCBF

13. Liste de la correspondance ;
14. Varia ;
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance

**2024-02-025    2.    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller appuyée Guy Thériault, par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour déposé soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-02-026    3    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 15 JANVIER 2024**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-02-027    4.    ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 112 226.48 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 112 226.48 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>1</b>	<b>*CORRECTION* Denis Perreault, conseiller / annulation janvier</b>	<b>(423.02)</b>
<b>2</b>	Receveur Général du Canada (DAS)	2 028.06
<b>3</b>	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	5 170.32
<b>4</b>	Visa Desjardins (achat divers)	2 104.58
<b>5</b>	CQSF - Centre-du-Québec sans fil (frais annuels)	170.00
<b>6</b>	MRC d'Arthabaska (licences & antivirus)	1 423.97
<b>7</b>	Madeleine Shank (location source / 5 ans)	50.00

8	Service d'entraide des Hauts Reliefs - SEHR (aide financière 2023)	500.00
9	Camp Beauséjour (entente loisirs / 2023)	1 500.00
10	Imprimerie Héon & Nadeau Itée (calendriers)	2 092.55
11	Gilles Gosselin, maire (ajustement janv. & fév.)	1 128.70
12	Michel Prince, conseiller (ajustement janv. & fév.)	449.14
13	France Darveau, conseillère (ajustement janv. & fév.)	449.14
14	Laurent Garneau, conseiller (ajustement janv. & fév.)	449.14
15	Michel Lequin, conseiller (ajustement janv. & fév.)	449.14
16	Guy Thériault, conseiller (ajustement janv. & fév.)	449.14
17	Bell Mobilité inc. (janvier)	54.00
18	Buropro (janvier)	164.48
19	Desjardins Sécurité Financière (janvier)	1 528.68
20	Entretien Général Lemay (janvier)	2 926.10
21	Excavation Marquis Tardif inc. (janvier)	23 071.17
22	Eurofins Environex (janvier)	79.33
23	Gaudreau Environnement inc. (janvier)	180.52
24	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	487.01
25	Hydro-Québec (salle municipale)	1 064.14
26	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	233.10
27	Hydro-Québec (éclairage public / décembre)	287.93
28	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	23.49
29	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	23.49
30	Hydro-Québec (quai)	62.54
31	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	743.29
32	MRC d'Arthabaska (collecte & fosses / oct., nov., déc.)	12 724.18
33	Sogetel (janvier)	438.88
34	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (janvier)	56.05
35	Vivaco Groupe Coopératif (janvier)	18.83
36	Beaudoin & Fils Serrurier enr. (clés)	80.67
37	Climatisation Confort Courtois inc. (nettoyage fournaise)	252.95
38	Groupe Kopers inc. (égouts)	547.74
39	N. Faucher Entrepreneur Électricien (pompes - égouts)	480.58
40	Serge Leblanc CPA inc. (rapport)	942.80
41	Les Services EXP inc. (urbaniste - soutien technique PAVL)	1 944.51
42	MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #1 - 2024)	35 972.00
43	Total du salaire de la D.G. :	5 343.68
44	Total des salaires & déplacements :	4 503.48
		<hr/>
	<b>TOTAL :</b>	<b>112 226.48 \$</b>
		<hr/> <hr/>

## 5) RAPPORT DES COMITÉS

### 5.1) PAROLE AU COMITÉ - VOIRIE

Le conseiller Laurent Garneau mentionne que le comité a travaillé sur la localisation des ponceaux à changer avec le PAVL. Une nouvelle carte sera produite par EXP pour les travaux à venir.

Le maire explique aussi que le comité a analysé le projet, pour être certain que les travaux décrits soient bien ceux que nous voulons qu'ils soient effectués, avant que les offres de services ne soient déposées.

### 5.2) PAROLE AU COMITÉ - ENVIRONNEMENT

Le maire mentionne que le comité travaille toujours sur les bonnes façons de faire pour protéger l'environnement sur notre territoire.

## 6) ADMINISTRATION

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO #329-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #316**

**SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possédait un règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la Loi sur le traitement des élus municipaux qui possédait un caractère supplétif ;

**ATTENDU QU'il** y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 15 janvier 2024 et qu'un avis de motion a été donné le 15 janvier 2024 ;

**ATTENDU QU'UN** avis de public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Laurent Garneau

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Lequin

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE**

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 914.48\$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

**4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

**5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 638.16\$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier

subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

## **6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. c. S92.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence ;

## **7. ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus, de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

## **8. INDEXATION ET RÉVISION**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publiée par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

## **9. TARIFICATION DE DÉPENSES**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toutes pièces justificatives attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.50\$ par kilomètre effectué est accordé.

## **10. ALLOCATION DE TRANSITION**

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours-là, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

## **11. APPLICATION**

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

## **12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par la conseillère France Darveau

**Il est résolu que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-02-030     6.3 AUTORISER LES SIGNATAIRES À LA CAISSE DESJARDINS (PRÊT TEMPORAIRE - TECQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt temporaire que nous avons avec la Caisse Desjardins, en attente des remboursements provenant de la TECQ, est maintenant échu ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous souhaitons ouvrir un nouveau prêt temporaire de 245 000\$, puisque des montants importants ont été avancés par la municipalité pour payer des travaux, qui sont admissibles à la TECQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes autorisées à signer ce prêt à la Caisse Desjardins sont, le maire Gilles Gosselin et la directrice générale Sonia Lemay ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents à la Caisse Desjardins concernant l'ouverture de ce prêt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-02-031     6.4 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** tel qu'il est mentionné au contrat de travail de la directrice générale, cette dernière peut assister à ce congrès annuel de l'ADMQ si elle le désire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale souhaite assister au congrès de l'ADMQ le 12, 13 et 14 juin prochain ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription sont de 577.00\$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les autres dépenses seront aux frais de la municipalité, tels que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

**QU'UN** montant d'environ 1 500.00\$ soit alloué pour payer tous les frais et toutes autres dépenses, pour que la directrice générale puisse assister à ce congrès.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-02-032      6.5 CIMETIÈRE - DONNER MANDAT POUR FINALISER LE DOSSIER AUPRÈS DE L'ARCHEVÊCHÉ & DE LA PAROISSE DE DISRAËLI**

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons donner un mandat pour finaliser le dossier avec l'Archevêché et la Paroisse de Disraëli concernant le cimetière de Saints-Martyrs-Canadiens ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Thérèse Lemay est la personne toute désignée, car elle travaillait déjà sur ce projet auparavant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a investi beaucoup d'argent pour la restauration du cimetière et qu'elle souhaite que des ententes, des documents officiels ou toutes autres procédures soient clarifiés avec l'Archevêché et la Paroisse de Disraëli, concernant la vente de lot et l'entretien du cimetière ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

**QU'UN** mandant soit donné à Mme Thérèse Lemay et qu'elle soit autorisée à négocier avec l'Archevêché et la Paroisse de Disraëli, concernant le cimetière de Saints-Martyrs-Canadiens.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-02-033      6.6 SITE INTERNET**

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches avaient été entreprises avec Solution Zen Médias S.E.N.C., pour refaire notre Internet ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre demande auprès du Fonds Régions et Ruralité (FRR) avait été acceptée pour effectuer la restauration de notre site Internet ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** mise à jour complète du site est à prévoir, pour que l'accès soit plus facile et accessible pour tous ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un onglet pour les organismes de la municipalité sera disponible à partir de notre site Internet, pour respecter les normes du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**QU'UN** mandat soit donné à Solution Zen Médias S.E.N.C., pour refaire au complet le site Internet de la municipalité avec l'aide financière du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-02-034 6.7 DEMANDE DE HAM-NORD AU SUJET DE NOTRE RÉGLEMENT #300**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Ham-Nord nous avait fait une demande l'an passé, pour avoir une entente intermunicipale, concernant l'accès au Lac Nicolet (descente de bateau) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Ham-Nord demandait d'avoir des codes annuels pour que des citoyens de leur municipalité (des pêcheurs) puissent avoir accès au Lac Nicolet à moindre coût ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre réglementation n'inclut aucun forfait annuel, mais seulement journalier ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon notre réglementation actuelle, nos tarifs sont quand même raisonnables et abordables comparé à bien d'autres endroits ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre municipalité ne veut pas créer de précédent avec d'autres municipalités, concernant des ententes intermunicipales ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**QUE** la demande de la municipalité de Ham-Nord pour des cartes annuelles pour la descente de bateau soit refusée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-02-035 6.8 OUVERTURE D'UN POSTE D'AIDE-INSPECTEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire ouvrir un poste d'aide-inspecteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste consiste à aider l'inspecteur municipal dans toutes ses tâches quotidiennes et dans les différents secteurs, telles que la voirie, l'aqueduc, les égouts, etc. ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** offre d'emploi sera bientôt publiée afin de rechercher le (la) candidat(e) idéal(e) pour combler ce poste ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

**QU'UN** poste d'aide-inspecteur soit ouvert et qu'une offre d'emploi soit publiée, pour combler ce poste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7) AQUEDUC ET ÉGOUTS**

**2024-02-036 7.1 ENTRETIEN ANNUEL DE L'AQUEDUC**

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite des travaux et à la mise à jour du système d'aqueduc, effectués sur notre réseau d'eau potable l'an dernier, nous voulons avoir un suivi d'entretien annuel de notre système d'aqueduc ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** liste des travaux récurrents pour l'entretien annuel est à prévoir ainsi que la tenue d'un registre des travaux effectués annuellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons donner un mandat à « Les Pompes Garand Inc. » pour effectuer annuellement les travaux de base pour le bon maintien du réseau ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'estimation que nous avons reçue, il en coûterait environ 9000\$ annuellement pour effectuer l'entretien régulier pour le bon fonctionnement du système ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

**QU'UN** mandat soit donné à « Les Pompes Garand Inc. » pour l'entretien annuel de notre réseau d'aqueduc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1) LETTRE DU SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - DOSSIER RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS**

À titre informatif :

M. le maire a lu la lettre que nous avons reçue du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Nicolas Paradis. Cette lettre avait pour objet le renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts, à la suite des recommandations soumises par le médiateur de la Commission municipale du Québec.

### **2024-02-037 8.2 NOUVELLE ENTENTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS POUR 2024-2033**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale intervenue entre Ham-Nord, Saint-Fortunat et Saints-Martyrs-Canadiens en mars 2002 et les modifications apportées, par la suite, à cette entente pour y ajouter les municipalités de Saint-Adrien et Notre-Dame-de-Ham;

**CONSIDÉRANT** que par un avis transmis par les cinq municipalités en novembre et décembre 2022, ces dernières ont indiqué aux autres parties qu'elles n'entendaient pas renouveler cette entente telle quelle (qui devait prendre fin le 31 décembre 2023), dans la mesure où certains enjeux liés au partage des dépenses devaient être revus;

**CONSIDÉRANT** que suite à ce processus de médiation, les parties en sont arrivées à une entente par laquelle la Municipalité de Saint-Fortunat se retirait de la Régie mais que les quatre autres municipalités décidaient de la maintenir;

**CONSIDÉRANT** ainsi que les cinq municipalités ont convenu de ce qui suit :

- Il y aurait maintien de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts pour quatre des cinq municipalités, selon les termes prévus à l'entente, soit les municipalités du Canton de Ham-Nord, des Saints-Martyrs-Canadiens, Saint-Adrien et Notre-Dame-de-Ham;
- Quant à la Municipalité de Saint-Fortunat (intervenante), elle ne serait plus membre de la Régie, cette dernière municipalité verra à convenir ou ayant déjà convenu d'une entente avec la Municipalité de Disraeli pour la desserte de son territoire pour la protection incendie.

**CONSIDÉRANT** le projet de texte de l'Entente soumis au conseil ce jour.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LAURENT GARNEAU, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GUY THÉRIAULT ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'AUTORISER** la conclusion d'une entente relative à la lutte contre les incendies et prévoyant le maintien d'une Régie intermunicipale avec les municipalités du Canton de Ham-Nord, Saints-Martyrs-Canadiens, Saint-Adrien et Notre-Dame-de-Ham. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite;

**QUE** le conseil désigne M. Gilles Gosselin, M. Laurent Garneau, comme délégués de la municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts;

**QUE** le conseil désigne M. Michel Lequin comme substitut pour remplacer les délégués en cas d'absence;

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente et tous autres documents aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** ladite entente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin qu'elle soit approuvée, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9) **VOIRIE**

**2024-02-038 9.1 OFFRE DE SERVICES TECHNI-CONSULTANT INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé une offre de services à la firme Techni-Consultant Inc., pour nous soutenir dans notre projet de réfection du chemin Gosford Sud avec le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de services comprend du soutien administratif et technique ainsi que le suivi financier tout au long du mandat ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services reçue est d'un montant de 20 063.14\$ incluant les taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons continuer le travail débuté avec la firme Techni-Consultant inc., puisque jusqu'à présent, tous les intervenants nous ont été d'une très grande aide dans l'avancement de ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

**QU'UN** mandat soit accordé à la firme Techni-Consultant Inc., selon l'offre de services reçue et que les frais de 20 063.14\$ soient acceptés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10) **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2024-02-039 10.1 RÉSOLUTION - DEMANDE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS POUR L'ÉMISSION DES PERMIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a signé une entente de services avec la MRC d'Arthabaska concernant l'inspection municipale et l'application de la réglementation en matière d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska aimerait avoir accès à tous les documents et/ou dossiers pour mettre en œuvre l'entente de services conclue avec la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**QUE** tous les documents nécessaires à la mise en place de l'entente de services conclue entre la MRC d'Arthabaska et la municipalité soient mis à la disposition du personnel du département de l'urbanisme de la MRC d'Arthabaska afin de délivrer les permis au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11) **LOISIRS ET CULTURE**

12) **AFFAIRES DIVERSES**

2024-02-040 **12.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE VICTORIAVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande d'aide financière de la sécurité alimentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** des informations ont été prises auprès de l'organisme afin de connaître leur rôle ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme fournit des denrées aux Services d'Entraide des Hauts-Reliefs (SEHR), qui eux distribuent des paniers aux familles dans le besoin aux 2 semaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière demandée est de 500\$ et est calculée selon notre population ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

**QU'UNE** aide financière de 500\$ soit accordée à la sécurité alimentaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12.2) **INVITATION RALLYE COMMUNAUTAIRE DE LA CDCBF**

À titre informatif :

Le maire et les élus ont reçu une invitation pour le Rallye Communautaire de la CDCBF, qui aura lieu le jeudi 29 février. Malheureusement, aucun membre du conseil n'est disponible pour assister au rallye.

13) **LISTE DE LA CORRESPONDANCE**

1. TRECQ (table régionale de l'éducation Centre-du-Québec) : Semaine de la persévérance scolaire du 12 au 16 février
2. Télévision communautaire des Bois-Francs (TV CBF) - programmation hiver 2024
3. Grand défi Victoriaville - Défi des neiges (24 février 2024 parc Terre-des-Jeunes)

14) **VARIA**

15) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2024-02-041 **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION** du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 19h54.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**